

# Département de la Haute-Vienne

## ❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<b>en exercice</b>	<b>: 10</b>
<b>présents</b>	<b>: 6</b>
<b>représentés</b>	<b>: 1</b>
<b>votants</b>	<b>: 7</b>
<b>Pour</b>	<b>: 7</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf novembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze novembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

**Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir** : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LEROUSSEAUD Sébastien

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 12 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : Mr CHARIAL Nicolas

#### Délibération 2024/058 en date du 19 novembre 2024

#### Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 – ¼ du budget

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater et par conséquent de payer des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits d'investissements ouverts l'année précédente.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le budget primitif de la Commune de DOMPS voté le 9 avril 2024.

#### **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE DOMPS**

Chapitre	Libellé	Rappel BP	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	10 694,00 €	2 673,50 €
21	Immobilisations corporelles	182 738,52 €	45 684,63 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €

Accusé de réception en préfecture

087-218705804-20241119-D2024-058-DE

Date de transmission : 20/11/2024

**Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal**

Date de réception préfecture : 20/11/2024

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement avant le vote du budget principal 2025 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- De dire que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que le Maire devra préciser au Conseil Municipal le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 19 novembre 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20241119-D2024-058-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024